

Etant conscients que, depuis quelques années, les affectations des élèves dans les établissements scolaires dépendent de plus en plus des spécialités ou options choisies, nous ne pouvons cependant pas donner une suite favorable à votre demande de desserte de point d'arrêt routier.

Il nous faut, en lien avec les services du rectorat, adapter les circuits aux évolutions de l'organisation scolaire.

La Direction des Transports Publics Routiers reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint


Laurent Mary

Copies : Monsieur Arnaud Cheux – Président – Communauté de communes du Pays du Neubourg
Monsieur Eric Jouen – Maire - Saint-Meslin-du-Bosc